

SOMMAIRE

- **Rapport d'audit**

- **Etats financiers de l'Association NOVACT TUNISIE au 31 décembre 2019 :**
 - ✓ Etat de la situation financière
 - ✓ Etat des produits et des charges
 - ✓ Etat des flux de trésorerie
 - ✓ Notes aux états financiers
 - ✓ Annexe : Tableau des immobilisations et des amortissements au 31/12/2019

Mesdames & Messieurs les Membres de
L'Association NOVACT TUNISIE
Immeuble Malek, B1-9
Centre Urbain Nord
1082 - Tunis

Ali GODDI

Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Rue du Lac Antonio, Résidence Select - LAC 1
1053 Tunis - TUNISIE

Tél. : + 216 71 772 522 / +216 71 771 899

Fax : +216 71 772 382

E-mail : ali.goddi@planet.tn

AUDITOR GENERAL TUNISIA

Experts comptables - Consultants - Auditeurs

**Objet : Rapports du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019.**

Mesdames & Messieurs les Membres de l'Association,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Association, et en application des dispositions Décret-loi n° : 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations, nous avons l'honneur de vous présenter ci-après notre rapport d'audit sur les états financiers de l'Association NOVACT TUNISIE arrêtés au 31 décembre 2019 faisant apparaître un total net de l'état de la situation financière de 130 754 Dinars et un Excédent des produits sur les charges de l'exercice de 11 021 Dinars.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Mesdames & Messieurs les Membres de l'Association, l'expression de notre haute considération.

ALI GODDI

Tunis, 25 Septembre 2020

Mesdames & Messieurs les Membres de
L'Association NOVACT TUNISIE
Immeuble Malek, B1-9
Centre Urbain Nord
1082 - Tunis

Ali GODDI
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Rue du Lac Antonio, Résidence Select - LAC 1
1053 Tunis - TUNISIE

Tél. : + 216 71 772 522 / +216 71 771 899

Fax : +216 71 772 382

E-mail : ali.goddi@planet.tn

AUDITOR GENERAL TUNISIA
Experts comptables - Consultants - Auditeurs

RAPPORT D'AUDIT

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Association, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association NOVACT TUNISIE qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état des produits et des charges et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir au 31 décembre 2019 un total net de l'état de la situation financière de 130 754 Dinars et un Excédent des produits sur les charges de l'exercice de 11 021 Dinars.

A notre avis, sous réserve des incidences éventuelles des points décrits dans la section «Fondement de l'opinion avec réserve» de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Association au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec les réserves suivantes :

- i. Les états financiers de l'Association NOVACT TUNISIE arrêtés au 31 Décembre 2018 n'ont pas fait l'objet d'un audit à la date de la présentation de notre rapport.
De ce fait, ne nous pouvons nous prononcer sur la régularité et fiabilité des soldes comptables des comptes de "L'état de la situation financière" arrêtés au 31 Décembre 2018 et feront l'objet des soldes d'ouvertures au titre de l'exercice 2019.

- ii. L'Association NOVACT TUNISIE n'a pas établi un inventaire physique de la caisse au 31 Décembre 2019. En outre, les procédures de contrôle interne mis en place, courant 2019, pour la gestion de la caisse ne permettent pas une gestion rigoureuse, règlementaire et fiable de tous mouvements effectués par caisse.
De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la fiabilité des mouvements comptables du compte Caisse enregistrés en 2019 ainsi que sur la réalité du solde comptable de la caisse au 31 Décembre 2019 présentant un montant débiteur de 2 286 Dinars.

- iii. L'Association NOVACT TUNISIE n'a pas procédé à l'estimation et à la comptabilisation au cours de 2019 dans la rubrique «Produits constatés d'avance» des Passifs, les montants se rapportant, éventuellement, à la restitution ultérieure d'une partie des subventions affectées au projet concerné et qui s'avèrent non conformes aux conditions et règles d'autorisation des dépenses prédéfinies. En outre, les procédures de contrôle interne mis en place, courant 2019, pour le suivi et le contrôle des dépenses éligibles de chaque projet ne permettent pas le contrôle et la vérification nécessaires, adéquats et suffisants. Par ailleurs jusqu'à notre intervention, les rapports d'audit spécifiques des projets réalisés au cours de 2019 ne sont pas disponibles.
De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les montants des "Produits constatés d'avance" affectés par projet, devant être comptabilisés en 2019 par l'Association et sur leurs impacts sur les états des "produits et des charges" et la "situation financière" au titre de l'exercice 2019.

- iv. Au cours de 2019, l'Association NOVACT TUNISIE ne dispose ni d'un référentiel ni des procédures de contrôle interne formalisées et appliquées d'une manière permanente et exhaustive permettant le contrôle, le suivi et l'affectation des dépenses par projet et par activité. L'absence d'un tel suivi ne permettrait pas de disposer du coût par projet et pourrait avoir des incidences sur les états des "produits et des charges" et la "situation financière" au titre de l'exercice 2019.
En outre, l'absence de détention de «registre des activités et des projets» prévu par l'Article 40 du Décret-loi n° 2011-88, fait peser un doute sur la fiabilité de l'affectation des dépenses aux projets et aux activités réalisés par l'Association NOVACT TUNISIE au cours de l'exercice 2019.

3. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les faits suivants :

- a. Contrairement à l'Article 21 du Décret-loi n° 2011-88 portant «Organisation des associations», l'Association NOVACT TUNISIE n'a pas établi et adressé au secrétaire général du gouvernement ses propres statuts signés par les fondateurs ou leurs représentants.
- b. Contrairement à l'Article 40 du Décret-loi n° 2011-88 portant «Organisation des associations», l'Association NOVACT TUNISIE ne tient pas les registres spéciaux relatifs aux : «membres ou adhérents», «des délibérations des organes de direction», «des activités et des projets» et «des aides, dons, donations et legs».
- c. Contrairement à l'Article 41 du Décret-loi n° 2011-88 portant «Organisation des associations», l'Association NOVACT TUNISIE n'a pas respecté les dispositions légales imposant les formalités de dépôt pour information du secrétaire général du gouvernement et la publication des données dans l'un des médias écrits et sur le site électronique de l'Association concernant les Aides, Dons, et Donations d'origine étrangère engagés ou reçus.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces faits.

4. Responsabilités de la Direction et des Responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Bureau exécutif est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction et les Responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction et les Responsables de la gouvernance a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe Bureau exécutif de surveiller le processus d'information financière de l'Association.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission d'audit, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie.

➤ Examen du système de contrôle interne

Conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous avons procédé à l'examen portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'Association. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au Bureau exécutif, à la Direction et aux Responsables de la gouvernance.

Les situations des déficiences soulevées lors de notre démarche d'audit des états financiers de l'Association NOVACT TUNISIE ainsi que nos recommandations correspondantes sont présentées séparément dans notre rapport de contrôle interne (Lettre de Direction) destiné au Bureau exécutif de l'Association qui constitue partie intégrante de ce rapport.

ALI GODDI

Tunis, 25 Septembre 2020

ASSOCIATION NOVACT TUNISIE

ETATS FINANCIERS ARRETES

AU 31 DECEMBRE 2019

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice arrêté au 31 décembre 2019
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ASSOCIATION

L'Association NOVACT TUNISIE a été créée en Aout 2018 sous forme d'une filiale d'une association étrangère, régie par les dispositions Décret-loi n° : 2011-88 du 24 septembre 2011, portant « Organisation des associations ».

L'Association NOVACT TUNISIE a pour objet :

- Promouvoir la non-violence et la culture de la paix comme stratégie de transformation des conflits ;
- Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes par une perspective de genre et à travers l'autonomisation des femmes.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation de cadre conceptuel de la comptabilité.

Plus particulièrement, Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont établis conformément à la norme comptable tunisienne n° 45 relative « Aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans buts lucratifs OSBL ».

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers ont été préparés compte tenu des hypothèses de la continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement et par référence aux conventions comptables de base notamment :

- La convention du coût historique ;
- La convention de la périodicité ;
- La convention de rattachement des charges aux produits ;
- La convention de prudence ;
- La convention de permanence des méthodes.

Les états financiers de l'exercice 2019 couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre de la même année.

Les états financiers de l'Association sont composés de :

- **L'état de la situation financière** : l'état de la situation financière constitue une représentation, à une date donnée, de la situation financière de l'Association sous forme d'actifs, de passifs et d'actifs nets. L'état de la situation financière fournit, particulièrement, une information sur les ressources matérielles et financières qu'il contrôle ainsi que sur les obligations et les effets des transactions, événements et circonstances susceptibles de modifier les ressources et les obligations.

Les ressources économiques, obtenues ou contrôlées par l'Association, correspondent à ses actifs alors que ses obligations correspondent aux passifs qui, avec les actifs nets constituent sa structure financière.

- **L'état des produits et des charges** : l'état des produits et des charges retrace les produits et les charges découlant d'un exercice comptable et dégage un excédent ou un déficit de l'exercice reflétant la performance de l'Association.

Les informations prévues par l'état des produits et des charges permettent, d'une part, l'évaluation de l'efficacité avec laquelle les ressources de l'Association ont été utilisées et sa capacité à employer des ressources supplémentaires, et d'autre part, l'évaluation de sa capacité à générer des flux de trésorerie.

- **L'état des flux de trésorerie** : l'état des flux de trésorerie retrace l'évolution de la situation financière au cours d'un exercice comptable. Il fournit des informations sur les activités courantes, de financement et d'investissement de l'Association, ainsi que sur les effets de ces activités sur sa trésorerie.

- **Les notes aux états financiers** : l'état de la situation financière, l'état des produits et des charges et l'état des flux de trésorerie sont étayés par des informations explicatives et supplémentaires présentées sous forme de notes aux états financiers permettant une meilleure intelligibilité des états financiers.

Ces informations explicatives sont reliées à l'état de la situation financière, à l'état des produits et des charges et à l'état des flux de trésorerie au moyen d'un système de référencement croisé.

Les principales rubriques et méthodes comptables adoptées par l'Association pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

3.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles de l'Association sont constituées essentiellement par : Installations générales agencements et aménagements divers, Equipements de bureau et Matériel informatique.

Les immobilisations acquises par l'Association, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les coûts engagés pour mettre l'élément d'immobilisation en état d'utilisation et pour l'acheminer au lieu et à l'endroit d'utilisation sont incorporés au coût.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles de l'Association sont calculées selon la méthode économique simplifiée.

3.2 Autres actifs courants

Les autres passifs courants regroupent les comptes suivants :

- Les débiteurs divers ;
- Les impôts et taxes débiteurs;
- Les comptes de régularisation actifs (produits à recevoir et produits constatés d'avance).

3.3 Fournisseurs et comptes rattachés

Cette rubrique indique les dettes de l'Association envers ses fournisseurs d'exploitation dont notamment les fournisseurs de biens et services.

3.4 Autres passifs courants

Les autres passifs courants regroupent les comptes suivants :

- Les créditeurs divers ;
- Les impôts et taxes créditeurs ;
- Les comptes de régularisation passifs (charges à payer).

3.5 Excédent ou Déficit de l'exercice

Ce poste exprime la performance de l'Association. Il est constitué par la différence entre les comptes de produits et les comptes de charges de l'exercice.

3.6 Cotisations des adhérents

Cette rubrique comporte les sommes versées par les adhérents de l'Association à titre de cotisations au cours de l'exercice.

3.7 Subventions de fonctionnement

Il s'agit des sommes reçues en numéraire et représentant des Legs, Dons, Donations et autres apports à l'Association destinées à financer les activités courantes.

ASSOCIATION NOVACT TUNISIE

RAPPORT D'AUDIT LEGAL

EXERCICE 2019

© Septembre 2020